

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

TARIF DES ABONNEMENTS

ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2023

03 février Décret n° 2023-270 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de l'Aéroport de Kaolack et prescrivant l'immatriculation des dépendances du domaine national nécessaires à sa réalisation 808

03 février Décret n° 2023-271 déclarant d'utilité publique le projet de la deuxième boucle 90KV et de la liaison Patte d'Oie SICAP-Université 809

03 février Décret n° 2023-272 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national, situé à Dougar, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 01a 08ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 810

03 février Décret n° 2023-273 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Notto Diobass, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 01ha 65a 28ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation 810

2023

03 février Décret n° 2023-274 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Ndoukhoua, Commune de Yéne, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 40a 66ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation 811

03 février Décret n° 2023-275 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Palal Bayouf, Commune de Keur Moussa, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 07ha 06a 48ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation 811

15 février Décret n° 2023-329 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mbawane, Commune de Cayar, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 39a 68ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation 812

15 février Décret n° 2023-330 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mbombaye, Commune de Notto Diobass, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 72a 85ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation 812

15 février Décret n° 2023-331 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Simbara, Commune de Fandène, Département de Thiès, d'une superficie de 01ha 84a 10ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 813

2023

- 15 février.....Décret n° 2023-332 du prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Yakham, Commune de Keur Moussa, Département de Thiès, d'une superficie de 03ha 00a 38ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 813
- 15 février.....Décret n° 2023-333 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Ndiaye Lô, Département de Rufisque, d'une superficie de 9 000 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation . 814
- 15 février.....Décret n° 2023-334 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Daouda SARR, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 9 554 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 814
- 15 février.....Décret n° 2023-335 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Ndiaye LO, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 596 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 815
- 15 février.....Décret n° 2023-338 déclarant d'utilité publique le Projet de sécurisation d'immeubles du Domaine privé de l'Etat et déclarant cessible le TF 2840/DK 815

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 816

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2023-270 du 03 février 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de l'Aéroport de Kaolack et prescrivant l'immatriculation des Dépendances du domaine national nécessaires à sa réalisation

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa mise aux normes conformément aux standards internationaux et parallèlement à la montée en puissance des Armées, l'Aéroport de Kaolack, du fait de sa position géographique centrale, devrait constituer une plateforme importante pour la conduite des opérations aériennes sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, des travaux de rénovation ont été entrepris sur le site.

Cependant, à l'examen, des insuffisances techniques et opérationnelles de nature à entraver l'efficacité des opérations actuelles et futures des Armées ont été constatées.

Il s'agit, entre autres, de la convergence entre le mur de clôture et les limites de la piste d'atterrissage, de la présence de lampadaires du stade sur l'axe de descente vers ladite piste, de la proximité de la route nationale et des habitations ou encore de l'exiguïté de la base de vie d'une contenance actuelle de l'ordre de cent onze (111) hectares.

Devant cette situation, et au regard des possibilités d'extension explorées, il y a lieu de travailler à l'érection de la base aérienne sur un site unique avec la zone de vie contiguë aux postes de commandement et d'opérations.

Les besoins en superficie sont estimés à près de quatre cents (400) hectares portant sur un terrain non immatriculé.

Ainsi, il y a lieu de déclarer le projet d'extension de l'assiette foncière de l'Aéroport de Kaolack d'utilité publique et de prescrire l'immatriculation des dépendances du domaine national considéré au nom de l'Etat, en application des dispositions combinées de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, modifié ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

VU le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé, modifié ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales lors de sa Consultation à Domicile le 03 octobre 2022 ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, le projet d'extension de l'Aéroport de Kaolack en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, des dépendances du domaine national nécessaires à la réalisation du projet pour une superficie de 400 hectares en vue de leur affectation au Ministère des Forces armées.

Art. 3. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n° 64-573 précité, la désaffectation desdits terrains.

Art 4. - Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 03 février 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA

Décret n° 2023-271 du 03 février 2023 déclarant d'utilité publique le projet de la deuxième boucle 90KV et de la liaison Patte d'Oie SICAP-Université

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de son programme de développement « Pôles 2020 », la Senelec a inscrit le projet deuxième boucle 90KV et liaison Patte d'oie-SICAP-Université afin de renforcer son réseau de transport qui permettra de relier les différents postes installés sur le tracé et de faciliter ses capacités d'auto-substitution.

Il s'agira d'un circuit souterrain qui devra s'étendre sur un linéaire de trente et un (31) kilomètres.

Ce projet participe aux efforts de stabilisation du réseau entrepris par SENELEC notamment dans les zones de forte demande telle que la Région de Dakar.

Sa réalisation implique une importante libération d'emprises, sans compter le dévoiement des réseaux routiers et la gestion des contraintes liées aux traversées des routes au regard de la densité du périmètre considéré.

Dans ce cadre, il y a lieu de déclarer le projet deuxième boucle 90KV et liaison Patte d'Oie SICAP-Université 90KV d'utilité publique, en application des dispositions de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, modifié ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 du Domaine national ;

VU le décret 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé, modifié ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales consultée à domicile le 03 octobre 2022 ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique le projet de la deuxième boucle 90KV et de la liaison Patte d'Oie-SICAP-Université.

Art. 2. - L'expropriation des propriétés immobilières privées situées dans l'emprise du projet devra se réaliser dans le délai de trois (03) ans conformément aux dispositions de l'article 3 susvisé.

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Pétrole et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 03 février 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-272 du 03 février 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national, situé à Dougar, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 01a 08ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants d'un terrain du domaine national, situé à Dougar, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 01a 08ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n° 64-573 précité, la désaffectation dudit terrain.

Art 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 03 février 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-273 du 03 février 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Notto Diobass, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 01ha 65a 28ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation.

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Notto Diobass, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 01ha 65a 28ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 03 février 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-329 du 15 février 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mbawane, Commune de Cayar, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 39a 68ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Mbawane, Commune de Cayar, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 39a 68ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Article 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA

Décret n° 2023-330 du 15 février 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mbombaye, Commune de Notto Diobass, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 72a 85ca en vue de son attribution par voie de bail, et prononçant sa désaffectation.

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Mbombaye, Commune de Notto Diobass, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 72a 85ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA

Décret n° 2023-333 du 15 février 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Ndiaye Lô, Département de Rufisque, d'une superficie de 9 000 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Keur Ndiaye Lô, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 9 000 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 15 février 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA

Décret n° 2023-334 du 15 février 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Daouda SARR, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 9 554 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Keur Daouda SARR, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 9 554 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 15 février 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA

Décret n° 2023-335 du 15 février 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Ndiaye LO, dans le Département de Rufisque, d'une superficie 596 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Keur Ndiaye LO, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 596 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 15 février 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA

Décret n° 2023-338 du 15 février 2023 déclarant d'utilité publique le Projet de sécurisation d'immeubles du Domaine privé de l'Etat et déclarant cessible le TF 2840/DK

RAPPORT DE PRESENTATION

L'Etat du Sénégal a consenti, en 1983, un droit au bail à Monsieur Bernard Jules LECOQ sur un terrain domanial bâti d'environ 608m², objet du TF 2840/DK, sis à l'Avenue Pasteur, à Dakar.

Après le décès de ce dernier, ses héritiers ont sollicité et bénéficié d'une cession gratuite au titre de la loi n° 2017-31 du 15 juillet 2017, par arrêté du Ministre des Finances et du Budget n° 018600 du 10 mai 2021.

Ils ont, par la suite, vendu la pleine propriété de l'immeuble ainsi que les constructions qu'il comporte et qui ne sont pas de leur fait, à la Société civile de Construction (SCC) « NEIRA » qui a ainsi sommé la SOGEPA de libérer l'immeuble.

Il convient de préciser que depuis le décès du locataire, la villa est sous la gestion de la SOGEPA, qui l'a affecté pour logement de fonction.

Ainsi, pour la préservation du patrimoine bâti de l'Etat, il convient de déclarer d'utilité publique, le projet de sécurisation d'immeubles du Domaine privé de l'Etat, et de déclarer cessible le TF 2840/DK, conformément à la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et son décret d'application, et à la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et son décret d'application.

L'indemnité d'expropriation portera uniquement sur l'assiette foncière.

La Commission de Contrôle des Opérations domaniales, lors de sa consultation à domicile des 11 et 14 novembre 2022, a donné un avis favorable.

Le projet de décret, ci-joint, élaboré en application des dispositions de la loi n° 76-67 sus visée, a été préparé pour :

Déclarer d'utilité publique le projet de sécurisation d'immeubles du Domaine privé de l'Etat et déclarer cessible le TF n° TF 2840/DK ;

Telle est l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, modifié ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants ;

VU le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé, modifié par le décret n° 89-001 du 03 janvier 1989 ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales lors de sa consultation à domicile des 11 et 14 novembre 2022 ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier - Est déclaré d'utilité publique, le projet de sécurisation d'immeubles du Domaine privé de l'Etat.

Art. 2. - Est déclaré cessible, le TF 2840/DK, d'une superficie de 608m², sis à l'avenue Pasteur, à Dakar.

Art. 3 - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 15 février 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Thiès

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Grande Instance de Thiès.

Suivant réquisition n° 1116 du 08 juin 2023, le Chef du Bureau des Domaines de Thiès, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2023-331 du 15 février 2023, a demandé l'immatriculation au livre foncier de THIES, d'un immeuble d'une superficie de 01ha 84a 10ca sis à Keur Simbara dans la Commune de FANDENE, borné de tous les côtés par des terrains du Domaine national.

Il a déclaré

Que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme provenant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que du titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est, à sa connaissance grevé d'aucun droit et charge réels actuels ou éventuels autres que ceux résultants du décret n° 2023-331 du 15 février 2023.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Saïdou FAYE*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Mbour

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu en l'auditoire du Tribunal Grande Instance de Mbour.

Suivant réquisition n° 129, déposée le 16 juin 2023, le Chef du Bureau des Domaines, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2023-795 du 05 avril 2023, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Mbour, d'un immeuble consistant en un terrain situé à Djilakh/Sindia, d'une superficie de 06ha 78a 68ca, en vue de son attribution par voie de bail au profit de la Société dénommée « SUNU HARVEST » SARL, en vue de l'exploitation d'un verger.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2023-795 du 05 avril 2023 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Maguèye BOYE*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : STARS ACADEMY

*Siège social : Rufisque Ouest, Cité Cora FALL,
Villa n° 41 - Rufisque*

Objet :

- encadrer, éduquer, assister les jeunes footballeurs ;
- exploiter le potentiel de chaque jeune footballeur dans le but du développement du sport ;
- contribuer au développement du sport.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

M. Antoine DASYLVA, *Président ;*

M^{mes} Kelly Odile MENDY, *Secrétaire générale ;*

Sylvie MENDY, *Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 000182/
GRD/AA/BAG en date du 06 juin 2023.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Mes Serigne Mbaye BADIANE & Aboubakry DIAW,
Notaires Associés

Titulaire de la Charge Dakar II

5-7 Avenue Carde, 1^{er} étage - BP : 14.726 - Dakar-Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 9994/DP, appartenant à Monsieur Diakaria DIAW. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du titre foncier n° 1.545/NGA, appartenant à Monsieur Diakaria DIAW. 2-2

WELLE & THIAKANE

Avocats Associés

7146, Mermoz en Face Ambassade du Gabon -
Résidence « MAODO » BP. 6924 - Dakar Etoile
(DAKAR - SÉNÉGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte sur le lot 187 du titre foncier n° 8.609/GR sis à Dakar Nord Liberté VI, appartenant à Monsieur Mouhamadou Makfouze LY, né le 27 juin 1966 à Galoya Toucouleur. 2-2

OFFICE NOTARIAL
Me Aïssatou Kamissokho Guèye DIAGNE, *notaire*
50, Av. Nelson Mandela Dakar - BP : 3.405

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.235/DG de Dagoudane Pikine, devenu le...../GW, appartenant à ce jour exclusivement à Monsieur Mamadou THIAO. 2-2

Etude de Mes Daniel Sédar SENGHOR
& Jean Paul SARR
notaires associés
13-15, rue Colbert x Félix Faure - DAKAR (SÉNÉGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.538/DG, reporté au livre foncier de Grand-Dakar sous le TF n° 11.107/GR, propriété de Kowry SOW, Djimby SOW, Thierno Seydou SOW, Ousseynou SOW, Ardo Sassy Ndiellou SOW, Mamadou Laïty SOW, Soulé SOW, Magatte Lo SOW, Aly SOW, Abdou Rahmane Cissé SOW. 1-2

MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT DE LA ZONE DE YOFF ETATS FINANCIERS DE LA MECZY EXERCICE 2021

BILAN AU 31/12/2021

ACTIF	ANNEE 2021	PASSIF	ANNEE 2021
OPERATIONS DES TRESORERIE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	832 369 000	OPERATIONS DES TRESORERIE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	210 270 000
OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2 193 359 000	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2 752 082 000
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	94 330 000	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	157 749 000
VALEURS IMMOBILISEES	140 416 000	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	146 057 000
		RÉSULTATS DE L'EXERCIC (+ OU -)	-5 684 000
TOTALACTIF	3 260 474 000	TOTAL PASSIF	3 260 474 000

COMPTE D'EXPLOITATION ANNEE 2021

CHARGES	ANNEE 2021	PRODUITS	ANNEE 2021
CHARGES FINANCIERES	20 408 000	PRODUITS FINANCIERS	352 927 000
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	261 023 000	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	1 535 000
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	357 844 000	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	310 727 000
CHARGES EXECTIONNELLES	45 781 000	PODUITS EXEPTIONNELS	15 543 000
IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	1 360 000	DEFICIT	5 684 000
TOTALCHARGES	686 416 000	TOTALPRODUITS	686 416 000

BAOBAB SENEGAL - SA **BILAN AU 31/12/2022**

(en millions de francs CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/N	31/12/N-1
A1	Caisse, Banque Centrale, CCP	4.626.318.197	4.671.568.669
A2	Effets Publics et Valeurs Assimilées		
A3	Créances Interbancaires et Assimilées	2.849.729.641	8.709.838.620
A4	Créances Sur la Clientèle.....	117.386.589.773	103.670.911.177
A5	Obligations et autres titres à revenu fixe		
A6	Actions et autres titres à revenu variable		
A7	Actionnaires ou Associés		
A8	Autres Actifs	1.556.784.944	1.124.399.268
A9	Compte de Régularisation.....	284.724.107	131.177.013
A10	Participations et autres titres détenus à long terme		
A11	Parts dans les entreprises liées.....		
A12	Prêts subordonnés		
A13	Immobilisations Incorporelles	7.548.951	469.445
A14	Immobilisations Corporelles	1.479.345.998	1.293.779.860
	TOTAL DE L'ACTIF	128.191.041.611	119.602.144.052

BAOBAB SENEGAL - SA **BILAN AU 31/12/2022**

(en millions de francs CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/N	31/12/N-1
P1	Banques centrales CCP	0	0
P2	Dettes Interbancaires et assimilées	2.287	39.816.164
P3	Dettes à l'égard de la clientèle	69.309.172.095	58.944.740.451
P4	Dettes représentées par un titre	7.792.999.124	10.572.642.082
P5	Autres passifs	3.262.251.738	2.322.972.107
P6	Comptes de régularisation	651.599.996	239.238.060
P7	Provisions	769.282.557	1.384.810.381
P8	Emprunts et titres émis subordonnés	25.089.416.278	27.036.664.344
P9	Capitaux propres et ressources assimilées	65.575.700	86.861.718
P10	Capital souscrit	4.430.000.000	4.430.000.000
P11	Primes liées au capital	700.000.000	700.000.000
P12	Réserves	5.197.776.217	4.849.649.070
P13	Ecart de réévaluation.....	-	-
P14	Provisions réglementées.....	-	-
P15	Report à nouveau (+/-)	6.846.622.528	6.673.902.030
P16	Résultat de l'exercice (+/-).....	4.076.343.091	2.320.847.645
	TOTAL DU PASSIF	128.191.041.611	119.602.144.052

BAOBAB SENEGAL - SA **COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022**

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/N-1	31/12/N
R1	Intérêts et produits assimilés	19.264.277.604	19.570.028.605
R2	Intérêts et charges assimilés	-4.342.922.919	-3.621.929.642
R3	Revenus des titres à revenu variable		
R4	Commissions (produits)	5.707.105.857	5.644.860.132
R5	Commissions (charges)		
R6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation		
R7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
R8	Autres produits d'exploitation bancaire	8.913.353.496	10.530.293.339
R9	Autres charges d'exploitation bancaire	-249.933.713	-270.509.068
R10	PRODUIT NET BANCAIRE	29.291.880.325	31.852.743.366
R11	Subventions d'investissement		
R12	Charges générales d'exploitation	-15.432.043.747	-16.937.637.987
R13	Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immob corp et incorp	-368.735.942	-528.046.823
R14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	13.491.100.636	14.387.058.556
R15	Coût du risque	-9.616.896.606	-8.788.315.803
R16	RESULTAT D'EXPLOITATION	3.874.204.030	5.598.742.753
R17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés	0	0
R18	RESULTAT AVANT IMPÔT		
R19	Impôts sur les bénéfices	-1.553.356.385	-1.522.399.662
R20	RESULTAT NET	2.320.847.645	4.076.343.091

BAOBAB SENEGAL - SA **HORS BILAN AU 31/12/2022**

(en millions de francs CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/N	31/12/N-1
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	336.739.000	588.219.000
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	19.500.000.000	28.500.000.000
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

U-IMCEC

UNION DES INSTITUTIONS MUTUALISTES COMMUNAUTAIRES D'EPARGNE ET DE CREDIT

ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2022

BILAN AU 31/12/2022		
CODE	ACTIF	31/12/2022
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	8 174 231 746
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	579 652
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	847 001 834
D01	VALEURS IMMOBILISEES	828 550 14
E90	TOTAL ACTIF	9 850 363 381
CODE	PASSIF	31/12/2022
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	8 293 713 75
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	563 541 81
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	993 107 81
L90	TOTAL PASSIF	9 850 363 381
COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2022		
CODE	CHARGES	31/12/2022
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	75 051 25
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	5 287 39
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	974 029
S02	FRAIS DE PERSONNEL	300 804 47
S1A	IMPOTS ET TAXES	30 890 739
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION	127 942 512
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	22 630 844
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVRABLES	30 402 799
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 356 482
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	27 250 900
T84	TOTAL CHARGES	625 591 426
CODE	PRODUITS	31/12/2022
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	519 655 140
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	196 284
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	500 000
V5C	PRODUITS SUR PRETS SUBORDONNES	0
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATION HORS BILAN	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	70 333 822
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	27 250 900
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 655 280
L80	RESULTAT DE L'EXCERCICE (DEFICIT)	0
X84	TOTAL PRODUITS	625 591 426

U-IMCEC

UNION DES INSTITUTIONS MUTUALISTES COMMUNAUTAIRES D'EPARGNE ET DE CREDIT
ETATS FINANCIERS COMBINES AU 31/12 / 2022

BILAN		
CODE	ACTIF	31/12/2022
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	5 889 894 021
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	18 151 986 159
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2 369 364 537
D01	VALEURS IMMOBILISEES	1 176 935 540
E90	TOTAL ACTIF	27 588 180 257
CODE	PASSIF	31/12/2022
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	7 735 675 300
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	16 280 917 344
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 266 130 346
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	2 305 457 269
L90	TOTAL PASSIF	27 588 180 257
COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2022		
CODE	CHARGES	31/12/2022
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	250 854 558
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	128 248 764
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	14 054 103
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	3 016 973
S02	FRAIS DE PERSONNEL	1 179 527 479
S1A	IMPOTS ET TAXES	62 282 595
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLORATION	715 570 404
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	89 732 825
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	1 107 539 774
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 590 020
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURES	0
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	432 428 837
T84	TOTAL CHARGES	4 045 846 331
CODE	PRODUITS	31/12/2022
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	62 783 243
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2 899 190 383
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	19 999 138
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	11 217 166
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	141 521 162
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	384 620
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	873 400 314
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 350 307
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	0
X84	TOTAL PRODUITS	4 045 846 331

IMCEC - DAKAR

INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT DE DAKAR

ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2022

BILAN		
CODE	ACTIF	31/1 2/ 2022
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	966 816 713
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 747 737 961
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	593 178 978
D01	VALEURS IMMOBILISEES	233 015 251
E90	TOTAL ACTIF	6 540 748 903
CODE	PASSIF	31/12/2022
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 452 760 588
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 981 416 331
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	152 246 049
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	-45 674 064
L90	TOTAL PASSIF	6 540 748 903
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022		
CODE	CHARGES	31/12/2022
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	169 883 338
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	54 155 762
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	2 569 993
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	-267 057
502	FRAIS DE PERSONNEL	224 171 461
S1A	IMPOTS ET TAXES	6 201 627
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION	150 501 409
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	14 997 812
T6B	DOTATIONS A UX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	524 870 430
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 008 476
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE	73 471 180
T84	TOTAL CHARGES	1 221 564 431
CODE	PRODUITS	31/12/2022
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	4 012 960
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	715 221 678
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	9 026 575
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	23 451 936
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREances amorties	456 505 397
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 345 885
X84	TOTAL PRODUITS	1 221 564 431

IMCEC - THIES

INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT

ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2022

BILAN		
CODE	ACTIF	31/12/2022
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	936 796 656
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 529 510 386
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	339 286 826
D01	VALEURS IMMOBILISEES	207 713 878
E90	TOTAL ACTIF	6 013 307 746
CODE	PASSIF	31/12/2022
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	974 575 720
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 394 819 984
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	299 955 077
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	343 956 965
L90	TOTAL PASSIF	6 013 307 746
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022		
CODE	CHARGES	31/12/2022
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	171 833 628
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	57 225 044
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	3 590 414
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 119 099
S02	FRAIS DE PERSONNEL	245 075 957
S1A	IMPOTS ET TAXES	9 472 195
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATION	158 509 662
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	22 895 820
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	354 456 483
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 948
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
T84	TOTAL CHARGES	1 024 192 250
CODE	PRODUITS	31/12/2022
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	7 373 254
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	749 281 564
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	7 003 449
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	18 857 575
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES amorties	201 190 944
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 088 953
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT).....	31 396 511
X84	TOTAL PRODUITS	1 024 192 250

IMCEC - MBOUR

INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT DE MBOUR
ETATS FINANCIERS AU 31/12 / 2022

BILAN		
CODE	ACTIF	31/12/2021
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 133 467 695
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	6 213 395 520
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	138 027 704
D01	VALEURS IMMOBILISEES	244 905 815
E90	TOTAL ACTIF	7 729 796 735
CODE	PASSIF	31/12/2022
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 268 203 825
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 651 489 497
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	190 638 598
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	1 619 464 816
L90	TOTAL PASSIF	7 729 796 735
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022		
CODE	CHARGES	31/12/2022
R08	CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	207 575 812
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	14 489 569
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	1 068 768
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 344 158
S02	FRAIS DE PERSONNEL	252 253 109
S1A	IMPOTS ET TAXES	8 483 472
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLORATION	151 880 663
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	15 189 788
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES	128 318 904
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 960 214
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	333 587 412
T84	TOTAL CHARGES	1 144 151 877
CODE	PRODUITS	31/12/2022
V08	PRODUITS SUR OPERATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	17 545 095
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 005 614 288
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 877 513
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	9 163 609
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION.....	17 411 540
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	384 620
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	90 574 775
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 580 437
X84	TOTAL PRODUITS	1 144 151 877

MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT DES TRANSPORTEURS (MECTRANS)

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2021

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
Charges d'exploitation Financière	365.576.601	122.556.165	Produits d'exploitation Financière	474.132.548	401.979.515
Achats et variations de stocks	34.738.774	34.860.676	Produits divers d'exploitation	45.293.198	88.783.891
Autres services extérieurs	130.582.196	87.199.047	Reprises d'amort, de Prov. et récupérat./		
Impôts, taxes et versements assimilés	1.832.410	200.361	CRCES irrécouvrables	173.832.852	85.045.030
Charges de personnel	228.444.099	216.592.420	Produits exceptionnels et profits sur		
Dotat. aux amort / Prov. et pertes sur			exercices antérieurs	0	328.087
créances irrécouvrables	959.693.838	196.966.021			
Charges exceptionnelles et pertes sur				1.038.170.761	82.964.311
exercices antérieurs	10.561.441	726.144			
Déficit	0	0			
Total charges	1.731.429.359	659.100.834	Total produits	1.731.429.359	659.100.834

ACTIFS	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	BRUTS	AM/PROV	NET	NET		NET	NET
Valeur en caisse	4.335.984	0	4.335.984	4.178.490	Emprunts à terme	3.851.648.452	4.826.076.074
Comptes ordinaires débiteurs	379.842.824	70.615.000	309.227.824	971.929.330	Dettes rattachées	21.362.681	0
Dépôts de garanties					Comptes ordinaires		
constitués	1.036.978.845	0	1.036.978.845	1.081.056.029	Créditeurs	2.089.499.932	1.836.011.029
Créances rattachées	13.762.073	0	23.762.073	6.090.762	Dépôts à terme reçus	10.500.000	3.500.000
Crédits à court terme	79.537.933	0	79.537.933	104.744.282	Dépôts de garanties reçus	802.553.334	819.803.642
Crédits à moyen terme	876.127.616	0	876.127.616	97.071.818	Autres dépôts reçus	83.566.858	112.871.174
Crédits à long terme	1.930.957.199	0	1.930.957.199	981.854.496	Dettes rattachées	315.001	50.658
Créances rattachées	182.172.031	0	182.172.031	139.652.620	Créditeurs divers	73.826.179	8.228.053
Crédits Immobilisées	0	0	0	1.987.089.072	Comptes de liaison	1.076.889	304.509
Crédits en souffrance	134.680.438	98.903.156	35.777.282	4.338.895	Provisions pour risques et		
Comptes de stocks	2.222.253	0	2.222.253	1.926.204	charges	54.336.527	44.532.408
Débiteurs divers	1.712.470.326	239.551.056	1.472.919.270	2.350.275.884	Réserves générale	63.632.749	63.632.749
Comptes d'ordre et divers	19.675.552	0	19.675.552	39.927.671	Part sociales	197.780.234	191.212.642
Dépôts et cautionnements	5.567.135	0	5.567.135	4.881.694	Fonds de dotation	0	23.853.900
Immobilisations incorporelles	6.036.710	4.315.499	1.721.211	2.728.553	Report à nouveau (+/-)	120.196.828	-37.232.518
Immobilisations corporelles	302.533.093	181.684.052	120.849.041	31.144.420	Excédent des produits sur		
					les charges	-038.170.761	-82.964.310
TOTAL ACTIF	6.686.900.011	595.068.763	6.091.831.248	7.808.890.020	TOTAL PASSIF	5.091.831.248	7.808.890.020

MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT DES TRANSPORTEURS (MECTRANS)

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2022

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
Charges d'exploitation Financière	408.917.578	365.576.601	Produits d'exploitation Financière sur les institutions financières et sur les membres	409.635.895	474.132.548
Achats et variations de stocks	38.828.386	34.738.774	Produits sur opérations sur titres et opérations diverses	77.888.267	45.293.198
Autres services extérieurs	145.342.526	130.582.196	Reprises d'amort, de Prov. et récupérat./ CRCES irrécouvrables	257.518.756	173.832.852
Impôts, taxes et versements assimilés	893.544	1.832.410	Produits exceptionnels et profits sur exercices antérieurs	74.013	-
Charges de personnel	243.199.276	228.444.099		408.763.800	1.038.170.761
Dotat. aux amort / Prov. et pertes sur créances irrécouvrables	316.198.584	959.693.838			
Charges exceptionnelles et pertes sur exercices antérieurs	500.836	10.561.441			
Déficit					
Total charges	1.153.880.730	1.731.429.359	Total produits	1.153.880.730	1.731.429.359

ACTIFS	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	BRUTS	AM/PROV	NET	NET		NET	NET
Valeur en caisse	1 897 252	0	1 897 252	4 335 984	Emprunts à terme	4 582 974 665	3.851.648.452
Comptes ordinaires débiteurs	224.128.732	155.057.383	69.071.349	309.227.824	Dettes rattachées	59.103.079	21.362.681
Dépôts de garanties constitués	1.089.721.893	0	1.089.721.893	1.036.978.845	Comptes ordinaires Créditeurs	1.811.829.683	2.089.499.932
Créances rattachées	8.186.302	0	8.186.302	13.762.073	Dépôts à terme reçus	53.500.000	10.500.000
Crédits à court terme	98.666.225	0	98.666.225	79.537.933	Dépôts de garanties reçus	995.781.721	802.553.334
Crédits à moyen terme	385.105.395	0	385.105.395	876.127.616	Autres dépôts reçus	69.112.631	83.666.858
Crédits à long terme	3.257.645.361	0	3.257.645.361	1.930.957.199	Dettes rattachées	1.340.834	315.001
Créances rattachées	195.079.385	0	195.079.385	182.172.031	Créditeurs divers	68.642.142	73.826.179
Crédits Immobilisées	0	0	0	0	Comptes de liaison	9.624.960	1.076.889
Crédits en souffrance	93.589.822	89.765.182	3.824.640	35.777.282	Provisions pour risques et charges	63.816.564	54.336.527
Comptes de stocks	3.095.334	0	3.095.334	2.222.253	Réserves générale	63.632.749	63.632.749
Débiteurs divers	1.341.347.484	216.249.030	1.125.098.454	1.472.979.270	Part sociales	203.451.765	197.780.234
Comptes d'ordre et divers	31.500.552	0	31.500.552	19.675.552	Fonds de dotation	0	0
Dépôts et cautionnements	5.567.135	0	5.567.135	5.567.135	Report à nouveau (+/-)	-1.158.367.589	-120.196.828
Immobilisations incorporelles	6.036.710	5.322.841	713.869	1.712.211	Excédent des produits sur les charges	-408.763.800	-1.038.170.761
Immobilisations corporelles	356.564.093	216.057.834	140.506.259	120.849.041			
TOTAL ACTIF	7.098.131.675	682.452.270	6.415.679.404	6.091.831.248	TOTAL PASSIF	6.415.679.404	6.091.831.248

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7594
